

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 21 avril 2026 à 18h30

Le Conseil communautaire s'est réuni le 21 avril 2026 à 18h30 à la salle Jacques Maurel de l'Hôtel communautaire de Maureilhan, sous la présidence de monsieur Alain CARALP, Président.

Nombre de Conseillers en exercice : 37

Quorum : 19

Nombre de Conseillers présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 37

Nombre de Conseillers absents excusés à l'ouverture de la séance : 0

Conseiller / Conseillère	P*	R*	A*	Commentaire
Mme Carole AFFRE	X			
M. Serge BACCOU		X		Représenté par M. Marcos FERREIRA
M. Bruno BERRAH		X		Représenté par M. Pierre CROS
M. François BESSIERE	X			
Mme Danièle BOSCH LAURENS	X			
Mme Valérie BOUISSIÈRE CHABOT	X			
M. Alain CARALP	X			
M. Xavier CHAUSSON	X			
M. Yan CLARIANA		X		Représenté par M. Richard VASSAKOS
M. Christian COULAUD	X			
M. Pierre CROS	X			
M. Thierry DAURAT		X		Représenté par Mme Marlène PUCHE
Mme Amandine DIEGO	X			
Mme Géraldine ESCANDE-COLIN	X			
M. Marcos FERREIRA	X			
Mme Dominique FOUILHÉ	X			
M. Jean-Philippe JUAN		X		Représenté par Mme Sarah KALFON
Mme Sarah KALFON	X			
Mme Ylham KASSI	X			
Mme Maryse LACOMBE	X			
M. Pascal LOUBET	X			
Mme Valérie MARLANGEON	X			
M. Sylvain MILLAU	X			
M. Diégo MINARRO	X			
M. Antoine MONINO	X			
Mme Sandra PACHOT	X			
Mme Sylvie PAMENE	X			
M. Michel PEPOZ	X			
M. Serge PESCE	X			
Mme Marlène PUCHE	X			
Mme Viviane ROUQUET-TAFANI	X			
M. Daniel SCAFA	X			
M. Christian SEGUY	X			
M. Julien SIEGLER	X			
Mme Maryline TUCA	X			
M. Richard VASSAKOS	X			
M. Philippe VIDAL	X			
<b>TOTAL</b>	<b>32</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	P* = présent(e), R* = représenté(e), A* = absent(e)

## **I. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le Président accueille les élus à la salle Jacques Maurel de l'Hôtel communautaire de Maureilhan à 18h30.

Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

## **II. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPEL**

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire est appelé à nommer le secrétaire de séance. Madame Valérie MARLANGEON (Montady) est nommée pour remplir ces fonctions et le Président l'invite à faire l'appel des présents.

## **III. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 AVRIL 2026**

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 7 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

## **IV. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES EN APPLICATION DE SES DÉLÉGATIONS**

### **Décision n° DP\_2026\_007 :**

Désignation d'un cabinet d'avocats pour assister et représenter en justice La Domitienne dans le cadre d'une action introduite par la commune de Vendres.

Cabinet d'avocats VB AVOCATS.

Montant : 10 000€ HT maximum.

### **Décision n° DP\_2026\_008 :**

Convention de partenariat entre le MEDEF HÉRAULT BÉZIERS et la Communauté de communes La Domitienne

Montant : 2 000€ TTC/an

### **Décision n° DP\_2026\_009 :**

Adhésion annuelle à l'association RÉSEAU PYRAMID - Année 2026 Montants annuels.

Montant : 550€/an

### **Décision n° DP\_2026\_010 :**

Cession d'un véhicule pour destruction.

Entreprise EIRL DAVID LEREAU.

Montant : 148,60€ net de taxe.

### **Décision n° DP\_2026\_012 :**

Avenant n°4 au marché n° 2024M005 : fourniture de carburants, d'additif, de lubrifiants et de prestations associées pour l'ensemble des véhicules et engins de La Domitienne - Lot n°4 : fourniture de fluides consommables, huiles moteur, huiles hydrauliques, huiles de transmission et graisses.

SAS YORK.

Aucune incidence financière.

### **Décision n° DP\_2026\_013 :**

Conventions d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour l'exploitation de kiosques au port du Chichoulet.

EARL LA MOULE OCCITANE et RODRIGUEZ JORDAN.

**Décision n° DP\_2026\_014 :**

Signature d'un compromis de vente portant sur l'acquisition de la parcelle AH 119 (34350) - ZAC VIA EUROPA à Vendres.

M, René LIBES.

Montant : 549 873€ HT

**Décision n° DP\_2026\_015 :**

Signature d'un compromis de vente portant sur l'acquisition des parcelles AH 27, 30, 107 et 109 et AD 91 (34350) - ZAC VIA EUROPA à Vendres.

Mme Pascale GLEIZES.

Montant : 510 585€ HT.

Les conseillers communautaires en prennent acte.

**V. ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

1. **Tableau des effectifs - Mise à jour - Création d'emploi - Approbation.**
2. **Adhésion au Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO) et recrutement d'intermittents du spectacle - Approbation.**
3. **Création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité.**
4. **Création d'emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité.**
5. **Mise à disposition de tablettes numériques aux élus communautaires.**
6. **Conseil communautaire - Délocalisation des séances.**
7. **Délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau.**
8. **Création et composition des membres de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT).**
9. **Création de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID).**
10. **Création et composition de la Commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA).**
11. **Création et désignation des membres de la Commission de contrôle financier (CCF).**
12. **Création et désignation des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO).**
13. **Création et désignation des membres de la Commission de délégation de service public (CDSP).**
14. **Désignation des représentants de La Domitienne au sein du Syndicat Mixte Les Sablières.**
15. **Désignation des représentants de La Domitienne au sein de l'association Réseau Local d'Initiatives Socio-Economiques (RLISE) Les Sablières.**
16. **Désignation des délégués de La Domitienne au comité syndical du Syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières (SMMAR) EPTB Aude.**

17. Désignation des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Syndicat mixte de la vallée de l'Orb et du Libron (SMVOL).
18. Désignation du représentant de la Communauté de communes La Domitienne au sein de la commission de suivi de la délégation de la compétence prévue au 2° de l'article L211-7 du Code de l'environnement au Syndicat mixte de la vallée de l'Orb et du Libron (SMVOL).
19. Désignation des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Syndicat mixte d'études et de travaux de l'Astien (SMETA).
20. Désignation du représentant de la Communauté de communes La Domitienne au sein de la Commission locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Orb-Libron.
21. Désignation du représentant de la Communauté de communes La Domitienne au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Basse Vallée de l'Aude.
22. Désignation des représentants de La Domitienne au sein du Syndicat mixte du Delta de l'Aude (SMDA).
23. Désignation des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein de la Société publique locale (SPL) Territoire 34.
24. Désignation des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Biterrois.
25. Désignation des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'association Minervois Corbières Méditerranée (AMCM).
26. Désignation des représentants au Comité de programmation du GAL Via Domitia - Leader 2023-2027.
27. Désignation des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Syndicat mixte du Pôle aéroportuaire Béziers Cap d'Agde Hérault Occitanie.
28. Désignation des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'association de préfiguration du Grand site Canal du Midi, du Malpas à Fonseranes.
29. Désignation du représentant de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'Association Syndicale Libre Via Europa.
30. Désignation du représentant de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'association d'animation de la pépinière d'entreprises du Biterrois Innovosud.
31. Pépinière d'entreprises Innovosud - Désignation des représentants au comité de pilotage et de suivi du marché de services pour l'animation et la gestion de la pépinière.
32. Désignation des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Syndicat mixte du parc régional d'activité économique (PRAE) Pierre-Paul Riquet.

33. Désignation des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au Conseil portuaire.
34. Désignation des membres du Conseil d'exploitation de la régie intercommunale du port départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet.
35. Désignation des représentants de La Domitienne au comité de sélection du Groupe d'action locale pour la pêche et l'aquaculture « Étangs - Mer - Aude » (GALPA EMA).
36. Désignation des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein de la Société publique locale (SPL) Agence Régionale de l'Energie et du Climat (AREC) Occitanie.
37. Désignation des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein de la Société publique locale (SPL) OEKOMED.
38. Désignation des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein de la Commission consultative d'Hérault Énergies.
39. Désignation du représentant suppléant de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'Agence technique départementale (ATD) Hérault Ingénierie.
40. Désignation des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Conseil d'administration du collège de Maraussan.
41. Désignation des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Conseil d'administration du collège Jules Ferry à Cazouls-lès-Béziers.
42. Désignation des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Conseil d'administration du collège Françoise Giroud à Vendres.
43. Désignation des membres du Comité de direction de l'Office de tourisme La Domitienne.
44. Désignation des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'association Initiative Béziers Ouest Hérault (IBOH).
45. Désignation des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'Association des Communes Forestières de l'Hérault.
46. Désignation des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'association Mission Locale d'Insertion (MLI) du Biterrois.
47. Désignation du représentant de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'association Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques Occitanie Languedoc-Roussillon (GIHP-LR).
48. Désignation du représentant de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'association Maison René Cassin Accès au Droit et Médiation.
49. Désignation du représentant de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'association Départementale d'Information sur le Logement de l'Hérault (ADIL 34).
50. Désignation du représentant de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

51. Désignation des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Comité de pilotage de La Véloccitanie.
52. Désignation du représentant de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'association Réseau Pyramid Occitanie.
53. Accord-cadre pour l'extension et le renouvellement des réseaux d'assainissement collectif et des réseaux de distribution d'eau potable - Attribution et autorisation de signature.
54. Choix du mode de gestion du Service Public du port à sec et de la base de loisirs nautiques du Chichoulet- Approbation.
55. Modification de la composition de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).
56. Société Publique Locale (SPL) AREC Occitanie - Création de filiale.
57. Conventions partenariales relatives aux modalités d'organisation du « Festival InvitationS PatrimoineS en Domitienne » 2026 - Approbation et autorisation de signature.

## VI. DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

### 1. Tableau des effectifs - Mise à jour - Création d'emploi - Approbation (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 26.074.1

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Au vu de la nécessité de créer un emploi d'instructeur d'urbanisme au Pôle Développement Territorial et pour satisfaire à ce besoin, il est nécessaire de créer l'emploi permanent à temps complet rattaché au grade suivant :

Filière technique :

- 1 technicien ;

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	37
Présents :	32	Pour :	37
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	0	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil décide de modifier le tableau des effectifs en créant un emploi d'instructeur d'urbanisme rattaché au grade de technicien, à temps complet.

## **2. Adhésion au Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO) et recrutement d'intermittents du spectacle - Approbation (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 26.075.1**

Dans le cadre de ses compétences, notamment la culture, La Domitienne organise tout au long de l'année, des événements, spectacles vivants, manifestations qui nécessitent de recourir à des intermittents du spectacle pour disposer de professionnels expérimentés.

L'organisation de spectacles vivants implique de se conformer à deux obligations :

- La détention d'une ou de plusieurs licences d'entrepreneurs de spectacles, sauf si la collectivité territoriale ou l'établissement organise moins de 6 spectacles par an ;
- L'adhésion au Guichet Unique pour le Spectacle Occasionnel vivant dit « GUSO » pour le recrutement des artistes comme des ouvriers et techniciens du spectacle vivant, tous couramment dénommés « intermittents du spectacle ».

Les salariés qui doivent être déclarés au GUSO sont :

- Les artistes du spectacle mentionnés à l'article L.7121-2 du Code du travail ;
- Les ouvriers et les techniciens concourant au spectacle, engagés pour pourvoir l'un des emplois figurant sur les listes n° 6 et 7 « spectacle vivant privé et du spectacle vivant subventionné » jointes à l'annexe VIII au règlement général annexé à la convention d'assurance chômage (décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage).

Ces salariés sont rémunérés selon des règles spécifiques. En effet, le montant des salaires est encadré par les conventions collectives nationales (CCN), qui fixent un montant minimum obligatoire. La Domitienne doit se référer à la CCN des entreprises privées du spectacle vivant (CCN SVP) / secteur privé pour déterminer le montant des rémunérations (« cachets ») versées aux intermittents du spectacle engagés pour participer aux spectacles vivants de La Domitienne.

De ce fait, La Domitienne a l'obligation d'adhérer au GUSO dont l'objet est de simplifier les obligations déclaratives pour les collectivités territoriales et leurs établissements, de réduire le travail illégal dans ce secteur, d'améliorer la couverture sociale des artistes, des ouvriers et des techniciens du spectacle vivant.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	37
Présents :	32	Pour :	37
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	0	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil :

- approuve l'adhésion au Guichet Unique pour le Spectacle Occasionnel vivant dit « GUSO »,
- décide de retenir la CCN des entreprises privées du spectacle vivant (CCN SVP) / secteur privé pour la détermination des rémunérations versées aux intermittents du spectacle recrutés par La Domitienne.

## **3. Création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 26.076.1**

L'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique, prévoit qu'en vertu des nécessités de service et afin d'assurer la continuité du service public, il peut s'avérer nécessaire de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Afin de maîtriser ces emplois, les recrutements se feront dans la limite des crédits budgétaires prévus à cet effet et, considérant que le recensement des besoins conduit à devoir recruter 15 contractuels répartis dans les différents services de l'établissement.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	37
Présents :	32	Pour :	37
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	0	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil décide la création de 15 emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique au 1<sup>er</sup> échelon, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au Pôle Environnement et Développement Durable (pour 11 emplois) et au Pôle population et Qualité de Vie (pour 4 emplois).

#### **4. Création d'emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 26.077.1**

L'article L. 332-23<sup>1°</sup> du Code général de la fonction publique, prévoit qu'en vertu des nécessités de service et afin d'assurer la continuité du service public, il peut s'avérer nécessaire de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

Afin de renforcer le service de la lecture publique et notamment pour la ludothèque intercommunale et pour la navette, il est nécessaire de recruter un agent polyvalent au Pôle population et Qualité de Vie (PPQV).

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	37
Présents :	32	Pour :	37
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	0	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil décide la création d'un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint du patrimoine au 1<sup>er</sup> échelon, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs suite à un accroissement temporaire d'activité au PPQV.

#### **5. Mise à disposition de tablettes numériques aux élus communautaires (Rapporteur Philippe VIDAL) - Délibération n° 26.078.1**

Afin de permettre un échange d'informations plus fluide et compatible avec les enjeux liés au développement durable, la Communauté de communes souhaite mettre à disposition des élus communautaires des tablettes numériques.

Cette mise à disposition supposera l'établissement d'une convention signée entre le Président de la Communauté de communes et tous les élus qui possèdent ou posséderont une tablette.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	37
Présents :	32	Pour :	37
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	0	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil approuve le principe de cette mise à disposition et les termes du projet de convention afférent.

**6. Conseil communautaire – Délocalisation des séances (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 26.079.1**

L'article L5211-11 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	37
Présents :	32	Pour :	37
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	0	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil décide la délocalisation des prochaines séances du Conseil communautaire comme suit :

- la séance du 2 juin 2026, dans la salle Claude Nougaro de la commune de Montady ;
- la séance du 30 juin 2026, dans la salle des mariages de l'Hôtel de ville de la commune de Colombiers.

**7. Délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 26.080.1**

Pour faciliter le fonctionnement de la Communauté de communes, le Conseil communautaire a la possibilité de déléguer certaines de ses compétences au Président, comme au Bureau communautaire, à l'exception :

- 1°) du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2°) de l'approbation du compte administratif ;
- 3°) des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4°) des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5°) de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6°) de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7°) des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Ainsi, en 2020, le Conseil communautaire avait délégué au Bureau, la compétence pour donner des avis concernant tout projet d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes membres de la Communauté de communes La Domitienne.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	37
Présents :	32	Pour :	37
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	0	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil décide de renouveler cette délégation de pouvoir au Bureau.

**8. Création et composition des membres de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 26.081.1**

Il convient, suite au renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2026, de créer une nouvelle Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la Communauté de communes La Domitienne et ses communes membres, pour la durée du mandat.

Cette commission est créée par le Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers, sachant que chaque commune membre doit disposer d'au moins un représentant.

Il est proposé d'arrêter la composition de la CLECT à 16 membres, soit 8 titulaires (un par commune) et 8 suppléants (un par commune), étant précisé que chaque suppléant ne pourra remplacer que le titulaire issu de sa propre commune.

La désignation des membres de la CLECT doit être opérée par les Conseils municipaux des communes concernées.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	37
Présents :	32	Pour :	37
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	0	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil décide :

- de créer une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la Communauté de communes La Domitienne et ses communes membres, pour la durée du mandat,
- de fixer la composition de la CLECT à 16 membres, soit 8 titulaires (un par commune) et 8 suppléants (un par commune), étant précisé que tout suppléant ne pourra remplacer que le titulaire issu de la même commune que lui.

**9. Création de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID) (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 26.082.1**

Il convient, suite au renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2026, de créer une nouvelle Commission intercommunale des impôts directs (CIID), pour la durée du mandat.

La CIID est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Elle se compose de 11 membres, à savoir le Président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un Vice-Président délégué, de 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	37
Présents :	32	Pour :	37
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	0	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil :

- décide de créer une Commission intercommunale des impôts directs pour la durée du mandat,
- autorise la participation de 3 agents de l'établissement maximum, sans voix délibérative, aux travaux de cette commission.

**10. Création et composition de la Commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA)  
(Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 26.083.1**

La Communauté de communes La Domitienne regroupe plus de 5 000 habitants et s'est vue transférer la compétence « aménagement de l'espace » par ses communes membres. Elle doit donc créer une Commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA), conformément aux dispositions de l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette commission est composée notamment des représentants de l'EPCI, d'associations ou organismes représentant les personnes en situation de handicap pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers du territoire.

Il convient, suite au renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2026, de créer une nouvelle CIA pour la durée du mandat et d'en fixer la composition, étant précisé qu'il revient au Président de la Communauté de communes La Domitienne, membre de droit de ladite commission, de présider cette dernière et d'arrêter la liste de ses membres.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	37
Présents :	32	Pour :	37
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	0	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil décide :

- de créer une CIA à titre permanent, pour la durée du mandat, et de fixer sa composition comme suit :
  - le Président de la Communauté de communes La Domitienne (Président de droit de la CIA) ou son représentant,
  - pour les représentants du Conseil communautaire de La Domitienne : 8 membres titulaires (1 conseiller par commune) et 8 membres suppléants (1 conseiller par commune), étant précisé que chaque suppléant ne pourra remplacer que le titulaire issu de la même commune que lui,
  - un représentant par type de handicap,
  - un représentant des personnes âgées,
  - un représentant des acteurs économiques,
  - un représentant d'autres usagers du territoire.
- que les associations dont devront être issus les membres de la Commission qui ne sont pas Conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :
  - le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'utilisateur pour tous,
  - la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap,
  - la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.

## II. Création et désignation des membres de la Commission de contrôle financier (CCF) (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 26.084.1

Il convient, suite au renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2026, de créer une nouvelle Commission de contrôle financier (CCF) pour la durée du mandat et de procéder à la désignation de ses membres.

La composition de la CCF est librement fixée par le Conseil communautaire.

L'élection des membres de la CCF se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT).

Il est proposé de créer une CCF, à titre permanent, pour la durée du mandat, qui sera composée comme suit :

- le Président de la Communauté de communes, Président de droit de cette commission, ou son remplaçant,
- 7 membres titulaires (*1 par commune*),
- 8 membres suppléants (*1 par commune*), étant précisé que tout suppléant ne pourra remplacer que le titulaire issu de la même commune que lui.

Il est proposé également de décider que le choix des représentants peut porter sur l'un des membres du Conseil communautaire ou sur tout Conseiller municipal.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret. Une seule candidature a été présentée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	37
Présents :	32	Pour :	37
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	0	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil:

- décide de créer une Commission de contrôle financier à titre permanent, pour la durée du mandat, qui sera composée comme suit :
  - le Président de la Communauté de communes, Président de droit de cette commission, ou son remplaçant,
  - 7 membres titulaires (*1 par commune*),
  - 8 membres suppléants (*1 par commune*), étant précisé que tout suppléant ne pourra remplacer que le titulaire issu de la même commune que lui,
- décide que le choix des représentants peut porter sur l'un des membres du Conseil communautaire ou sur tout Conseiller municipal,
- proclame les conseillers suivants élus membres de la Commission de contrôle financier :

### Membres titulaires :

Philippe VIDAL (Cazouls-lès-Béziers)  
Géraldine ESCANDE-COLIN (Lespignan)  
Thierry DAURAT (Maraussan)  
Christian SEGUY (Maureilhan)  
Christian COULAUD (Montady)  
Pierre CROS (Nissan-Lez-Ensérune)  
Richard VASSAKOS (Vendres)

### Membres suppléants :

Antoine MONINO (Cazouls-lès-Béziers)  
François BESSIERE (Colombiers)

Daniel SCAFA (Lespignan)  
Marlène PUCHE (Maraussan)  
Sylvie PAMENE (Maureilhan)  
Stéphan PAREDES (Montady)  
Laurence MATHEVET (Nissan-Lez-Ensérune)  
Dominique FOUILHÉ (Vendres)

- autorise la participation aux travaux de la CCF, avec voix consultative, de toutes personnalités, ainsi que celle des agents de l'Etablissement, désignés par le Président de l'EPCI (Président de droit de la CCF), en raison de leur compétence dans la matière objet desdits travaux.

## **12. Création et désignation des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO) (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 26.085.1**

Pour tous marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la commande publique, le titulaire est choisi par une CAO composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5.

Il convient, suite au renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2026, de créer une nouvelle CAO pour la durée du mandat et de procéder à la désignation de ses membres.

Par délibération n° 26.070.1, le Conseil communautaire du 7 avril 2026 a fixé les modalités de dépôt des listes concernant la désignation des membres de la Commission de délégation de service public (CDSP) et de la Commission d'appel d'offres (CAO) de la Communauté de communes La Domitienne.

La commission est présidée par le Président de la Communauté de communes La Domitienne ou son représentant et le Conseil communautaire doit élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Peuvent être désignés, titulaires comme suppléants, des Conseillers communautaires.

L'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la CAO (article L2121-21 du CGCT).

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret. Une seule candidature a été présentée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	37
Présents :	32	Pour :	37
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	0	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil:

- décide de créer une Commission d'appel d'offres à titre permanent, pour la durée du mandat,
- proclame les Conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :

**Membres titulaires :**

Philippe VIDAL (Cazouls-lès-Béziers)  
Thierry DAURAT (Maraussan)

Dominique FOUILHÉ (Vendres)  
Christian SEGUY (Maureilhan)  
Pierre CROS (Nissan-Lez-Ensérune)

**Membres suppléants :**

Géraldine ESCANDE-COLIN (Lespignan)  
Christian COULAUD (Montady)  
Marlène PUCHE (Maraussan)  
Richard VASSAKOS (Vendres)  
Sylvie PAMENE (Maureilhan)

<b>13. Création et désignation des membres de la Commission de délégation de service public (CDSP) (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 26.086.1</b>
---

Une CDSP doit être créée pour analyser les dossiers de candidature, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et donner un avis sur le contenu de ces dernières.

Il convient, suite au renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2026, de créer une nouvelle CDSP pour la durée du mandat et de procéder à la désignation de ses membres.

Par délibération n° 26.070.1, le Conseil communautaire du 7 avril 2026 a fixé les modalités de dépôt des listes concernant la désignation des membres de la Commission de délégation de service public (CDSP) et de la Commission d'appel d'offres (CAO) de la Communauté de communes La Domitienne.

La commission est présidée par le Président de la Communauté de communes La Domitienne ou son représentant et le Conseil communautaire doit élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Peuvent être désignés, titulaires comme suppléants, des Conseillers communautaires.

L'élection des membres de la CDSP se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la CDSP (article L2121-21 du CGCT).

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret. Une seule candidature a été présentée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	37
Présents :	32	Pour :	37
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	0	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil:

- décide de créer une commission de délégation de service public à titre permanent, pour la durée du mandat,
- proclame les Conseillers communautaires suivants, élus membres de la CDSP :

**Membres titulaires :**

Philippe VIDAL (Cazouls-lès-Béziers)  
Thierry DAURAT (Maraussan)  
Dominique FOUILHÉ (Vendres)  
Christian SEGUY (Maureilhan)  
Pierre CROS (Nissan-Lez-Ensérune)

**Membres suppléants :**

Géraldine ESCANDE-COLIN (Lespignan)  
Christian COULAUD (Montady)  
Marlène PUCHE (Maraussan)  
Richard VASSAKOS (Vendres)  
Sylvie PAMENE (Maureilhan)

**14. Désignation des représentants de La Domitienne au sein du Syndicat Mixte Les Sablières (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 26.087.1**

Il convient, suite au renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2026, de procéder à la désignation de nouveaux représentants au sein dudit syndicat.

Les statuts du Syndicat Mixte Les Sablières prévoient que :

- le nombre de membres au sein du Syndicat Mixte Les Sablières est porté à 8 représentants titulaires : 1 représentant titulaire à compétence générale et 1 représentant titulaire par secteur, soit 2 sièges par commune,
- 4 représentants suppléants pour la Communauté de communes La Domitienne, parmi les Conseillers communautaires ou Municipaux des 4 communes concernées (Lespignan, Maraussan, Nissan-lez-Ensérune et Vendres),
- le choix des représentants peut porter sur l'un des membres du Conseil communautaire ou sur tout Conseiller municipal, d'une de ses communes membres.

L'article L5711-1 du CGCT permet de déroger au scrutin secret pour désigner les délégués appelés à siéger dans les syndicats mixtes fermés, si le Conseil communautaire en est d'accord, à l'unanimité.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

Les candidatures suivantes ont été présentées :

**Membres titulaires :**

Corinne LOUBES (Lespignan)  
Ghislaine GAY (Lespignan)  
Sophie BALLESTER (Maraussan)  
Candice DELAIRE-COURTES (Maraussan)  
Bruno BERRAH (Nissan-Lez-Ensérune)  
Valérie BOUISSIÈRE CHABOT (Nissan-Lez-Ensérune)  
Richard VASSAKOS (Vendres)  
Claire BONAVITACOLA (Vendres)

**Membres suppléants :**

Marie-Jeanne MULLER (Lespignan)  
Nathalie PUECH (Maraussan)  
Delphine GUILLEN (Nissan-Lez-Ensérune)  
Yan CLARIANA (Vendres)

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	37
Présents :	32	Pour :	37
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	0	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil désigne en tant que représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Syndicat Mixte Les Sablières les Conseillers communautaires/municipaux suivants :

**Membres titulaires :**

Corinne LOUBES (Lespignan)  
Ghislaine GAY (Lespignan)  
Sophie BALLESTER (Maraussan)  
Candice DELAIRE-COURTES (Maraussan)  
Bruno BERRAH (Nissan-Lez-Ensérune)  
Valérie BOUSSIÈRE CHABOT (Nissan-Lez-Ensérune)  
Richard VASSAKOS (Vendres)  
Claire BONAVIDACOLA (Vendres)

**Membres suppléants :**

Marie-Jeanne MULLER (Lespignan)  
Nathalie PUECH (Maraussan)  
Delphine GUILLEN (Nissan-Lez-Ensérune)  
Yan CLARIANA (Vendres)

**15. Désignation des représentants de La Domitienne au sein de l'association Réseau Local d'Initiatives Socio-Economiques (RLISE) Les Sablières (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 26.088.1**

Il convient, suite au renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2026, de procéder à la désignation de nouveaux représentants au sein de ladite association.

L'article 5 des statuts du RLISE Les Sablières prévoit que le nombre de membres au sein du Conseil d'administration de l'association est porté à 9 représentants, sans suppléant, pour la Communauté de communes La Domitienne dont le Président, membre de droit.

L'élection des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Conseil d'administration de l'association RLISE Les Sablières se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT).

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret. Une seule candidature a été présentée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement.

Le Conseil désigne en tant que représentants titulaires de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Conseil d'administration de l'association Réseau local d'initiatives socio-économiques Les Sablières :

**Membres titulaires :**

Carole AFFRE (Cazouls-lès-Béziers)  
Maryse LACOMBE (Colombiers)  
Géraldine ESCANDE-COLIN (Lespignan)  
Jean-Philippe JUAN (Maraussan)  
Sylvie PAMENE (Maureilhan)  
Ylhame KASSI (Montady)  
Valérie BOUSSIÈRE CHABOT (Nissan-Lez-Ensérune)  
Yan CLARIANA (Vendres)

**16. Désignation des délégués de La Domitienne au comité syndical du Syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières (SMMAR) EPTB Aude (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 26.089.1**

Il convient, suite au renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2026, de procéder à la désignation de nouveaux représentants au sein dudit syndicat.

Les articles 8.2.1 et 8.2.3 des statuts du SMMAR prévoient la désignation par la Communauté de communes La Domitienne d'1 délégué titulaire et d'1 délégué suppléant pour siéger au sein de son comité syndical.

L'article L2121-21 du CGCT prévoit qu'il est procédé au scrutin secret, sauf si le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'organiser un scrutin public.

Le choix des représentants peut porter sur l'un des membres du Conseil communautaire ou sur tout Conseiller municipal.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret. Une seule candidature a été présentée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement.

Le Conseil désigne en tant que délégués de la Communauté de communes La Domitienne au sein du comité syndical du SMMAR EPTB Aude :

**Délégué titulaire :**

Thierry DAURAT (Maraussan)

**Délégué suppléant :**

Bernard GUERRERE (Lespignan)

<b>17. Désignation des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Syndicat mixte de la vallée de l'Orb et du Libron (SMVOL) (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 26.090.1</b>
---

Il convient, suite au renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2026, de procéder à la désignation de nouveaux représentants au sein dudit syndicat.

L'article 8 des statuts du SMVOL prévoit que le nombre de membres au sein du comité syndical du Syndicat mixte est porté à 2 représentants titulaires, sans suppléant, pour la Communauté de communes La Domitienne.

L'article L2121-21 du CGCT prévoit qu'il est procédé au scrutin secret, sauf si le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'organiser un scrutin public.

Le choix des représentants peut porter sur l'un des membres du Conseil communautaire ou sur tout Conseiller municipal.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret. Une seule candidature a été présentée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement.

Le Conseil désigne en tant que représentants titulaires de la Communauté de communes La Domitienne au sein du comité syndical du Syndicat mixte de la vallée de l'Orb et du Libron :

**Représentants titulaires :**

Robert RIEU (Cazouls-lès-Béziers)

David MASSON (Maureilhan)

**18. Désignation du représentant de la Communauté de communes La Domitienne au sein de la commission de suivi de la délégation de la compétence prévue au 2° de l'article L211-7 du Code de l'environnement au Syndicat mixte de la vallée de l'Orb et du Libron (SMVOL) (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 26.091.1**

Il convient, suite au renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2026, de procéder à la désignation, parmi les membres du Conseil communautaire, d'un nouveau représentant au sein de ladite commission, sans suppléant.

L'article L2121-21 du CGCT prévoit qu'il est procédé au scrutin secret, sauf si le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'organiser un scrutin public.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret. Une seule candidature a été présentée pour le poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement.

Le Conseil désigne en tant que représentant titulaire de la Communauté de communes La Domitienne au sein de la commission de suivi de la délégation de la compétence prévue au 2° de l'article L211-7 du Code de l'environnement, à savoir « l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau », au Syndicat mixte de la vallée de l'Orb et du Libron (SMVOL) :

Représentant titulaire :  
Alain CARALP (Colombiers)

**19. Désignation des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Syndicat mixte d'études et de travaux de l'Astien (SMETA) (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 26.092.1**

Il convient, suite au renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2026, de procéder à la désignation de nouveaux représentants au sein dudit syndicat.

L'article 6 des statuts du SMETA prévoit que le nombre de membres au sein du comité syndical du Syndicat mixte est porté à 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour la Communauté de communes La Domitienne.

L'article L2121-21 du CGCT prévoit qu'il est procédé au scrutin secret, sauf si le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'organiser un scrutin public.

Le choix des représentants peut porter sur l'un des membres du Conseil communautaire ou sur tout Conseiller municipal.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret. Une seule candidature a été présentée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement.

Le Conseil désigne en tant que représentant titulaire et représentant suppléant de la Communauté de communes La Domitienne au sein du comité syndical du Syndicat mixte d'études et de travaux de l'Astien :

Représentant titulaire :  
Patricia CAMA CORACHAN (Vendres)

Représentant suppléant :  
Sébastien LAGRUE (Montady)

**20. Désignation du représentant de la Communauté de communes La Domitienne au sein de la Commission locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Orb-Libron (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 26.093.1**

Il convient, suite au renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2026, de procéder à la désignation d'un nouveau représentant au sein de ladite commission.

L'article L2121-21 du CGCT prévoit qu'il est procédé au scrutin secret, sauf si le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'organiser un scrutin public.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret. Une seule candidature a été présentée pour le poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement.

Le Conseil désigne en tant que représentant titulaire de la Communauté de communes La Domitienne au sein la commission locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des bassins versants Orb-Libron :

Représentant titulaire :  
Christian SEGUY (Maureilhan)

**21. Désignation du représentant de la Communauté de communes La Domitienne au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Basse Vallée de l'Aude (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 26.094.1**

Il convient, suite au renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2026, de procéder à la désignation d'un nouveau représentant au sein de ladite commission.

L'article L2121-21 du CGCT prévoit qu'il est procédé au scrutin secret, sauf si le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'organiser un scrutin public.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret. Une seule candidature a été présentée pour le poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement.

Le Conseil désigne en tant que représentant titulaire de la Communauté de communes La Domitienne au sein la commission locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Basse Vallée de l'Aude :

Représentante titulaire :  
Dominique FOUILHÉ (Vendres)

**22. Désignation des représentants de La Domitienne au sein du Syndicat mixte du Delta de l'Aude (SMDA) (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 26.095.1**

Il convient, suite au renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2026, de procéder à la désignation de nouveaux représentants au sein dudit syndicat.

Les statuts du SMDA prévoient que :

- le nombre de membres au sein du SMDA est porté à 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants pour la Communauté de communes La Domitienne,
- le choix des représentants peut porter sur l'un des membres du Conseil communautaire ou sur tout Conseiller municipal, d'une de ses communes membres.

L'article L5711-1 du CGCT permet de déroger au scrutin secret pour désigner les délégués appelés à siéger dans les syndicats mixtes fermés, si le Conseil communautaire en est d'accord, à l'unanimité.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

Les candidatures suivantes ont été présentées :

**Membres titulaires :**

Alain CARALP (Colombiers)  
Richard VASSAKOS (Vendres)  
Bernard GUERRERE (Lespignan)

**Membres suppléants :**

Georges TISSEYRE (Nissan-Lez-Ensérune)  
Jean-René BENALET (Nissan-Lez-Ensérune)  
Martial MARTINEZ (Lespignan)

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	37
Présents :	32	Pour :	37
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	0	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil désigne en tant que représentants de la Communauté de communes La Domitienne au Syndicat Mixte du Delta de l'Aude :

**Membres titulaires :**

Alain CARALP (Colombiers)  
Richard VASSAKOS (Vendres)  
Bernard GUERRERE (Lespignan)

**Membres suppléants :**

Georges TISSEYRE (Nissan-Lez-Ensérune)  
Jean-René BENALET (Nissan-Lez-Ensérune)  
Martial MARTINEZ (Lespignan)

<b>23. Désignation des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein de la Société publique locale (SPL) Territoire 34 (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 26.096.1</b>
--

Il convient, suite au renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2026, de procéder à la désignation de nouveaux représentants au sein de ladite société.

Les statuts de la SPL Territoire 34 prévoient que :

- le nombre de membres au sein de la SPL est porté à 1 représentant titulaire à l'Assemblée générale, sans suppléant, et 1 représentant titulaire au Conseil d'administration, sans suppléant, pour la Communauté de communes La Domitienne,
- nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 75 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil d'administration le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge, et cette limite d'âge s'apprécie au jour de la désignation,
- aucun représentant ne peut être administrateur de plus de 5 sociétés sur le territoire français.

L'élection des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de la SPL Territoire 34 se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT).

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret. Une seule candidature a été présentée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement.

Le Conseil désigne en tant que représentants titulaires de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de la Société publique locale Territoire 34 :

Représentant titulaire de la Communauté de communes La Domitienne au Conseil d'administration de la SPL Territoire 34 :

Alain CARALP (Colombiers)

Représentant titulaire de la Communauté de communes La Domitienne à l'Assemblée générale de la SPL Territoire 34 :

Alain CARALP (Colombiers)

<p><b>24. Désignation des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Biterrois (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 26.097.1</b></p>
---

Il convient, suite au renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2026, de procéder à la désignation de nouveaux représentants au sein dudit syndicat.

En vertu des statuts du Syndicat mixte du SCOT du Biterrois, le nombre de membres au sein du comité syndical est porté à 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants pour la Communauté de communes La Domitienne.

Le choix des représentants de la Communauté de communes La Domitienne peut porter sur l'un des membres du Conseil communautaire ou sur tout Conseiller municipal d'une de ses communes membres.

L'article L5711-1 du CGCT permet de déroger au scrutin secret pour désigner les délégués appelés à siéger dans les syndicats mixtes fermés, si le Conseil communautaire en est d'accord, à l'unanimité.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

Les candidatures suivantes ont été présentées :

**Représentants titulaires :**

Alain CARALP (Colombiers)

Philippe VIDAL (Cazouls-lès-Béziers)

Richard VASSAKOS (Vendres)

Pierre CROS (Nissan-Lez-Ensérune)

Géraldine ESCANDE-COLIN (Lespignan)

**Représentants suppléants :**

François BESSIERE (Colombiers)

Robert RIEU (Cazouls-lès Béziers)

Christian COULAUD (Montady)

Marlène PUCHE (Maraussan)

Thierry CALMEL (Colombiers)

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	37
Présents :	32	Pour :	37
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	0	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil désigne en tant que représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein du comité syndical du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois :

**Représentants titulaires :**

Alain CARALP (Colombiers)  
Philippe VIDAL (Cazouls-lès-Béziers)  
Richard VASSAKOS (Vendres)  
Pierre CROS (Nissan-Lez-Ensérune)  
Géraldine ESCANDE-COLIN (Lespignan)

**Représentants suppléants :**

François BESSIERE (Colombiers)  
Robert RIEU (Cazouls-lès Béziers)  
Christian COULAUD (Montady)  
Marlène PUCHE (Maraussan)  
Thierry CALMEL (Colombiers)

**25. Désignation des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'association Minervois Corbières Méditerranée (AMCM) (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 26.098.1**

Il convient, suite au renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2026, de procéder à la désignation de nouveaux représentants au sein de ladite association. Les statuts de l'AMCM prévoient que le nombre de représentants au sein du Conseil d'administration de l'association est porté à 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants pour la Communauté de communes La Domitienne.

L'élection des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Conseil d'administration de l'AMCM se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT).

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret. Une seule candidature a été présentée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement.

Le conseil désigne tant que représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Conseil d'administration de l'association Minervois Corbières Méditerranée :

**Représentants titulaires :**

Alain CARALP (Colombiers)  
Danièle BOSCH LAURENS (Nissan-Lez-Ensérune)  
Daniel SCAFA (Lespignan)  
Pierre CROS (Nissan-Lez-Ensérune)  
Géraldine ESCANDE-COLIN (Lespignan)

**Représentants suppléants :**

François BESSIERE (Colombiers)  
Marlène PUCHE (Maraussan)  
Julien SIEGLER (Montady)  
Christian COULAUD (Montady)  
Richard VASSAKOS (Vendres)

**26. Désignation des représentants au Comité de programmation du GAL Via Domitia - Leader 2023-2027 (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 26.099.1**

Il convient, suite au renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2026, de procéder à la désignation de nouveaux représentants au sein dudit comité de programmation.

Par courrier susvisé du 10 mars 2026, le GAL Via Domitia invite la Communauté de communes La Domitienne à désigner 2 binômes de représentants comme suit : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par binôme.

L'élection des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein du comité de programmation du GAL Via Domitia - Leader 2023-2027 se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT).

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret. Une seule candidature a été présentée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement.

Le Conseil désigne en tant que représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein du comité de programmation du Gal Via Domitia - Leader 2023-2027 :

1<sup>er</sup> binôme :

- représentante titulaire : Marlène PUCHE (Maraussan)
- représentant suppléant : Thierry DAURAT (Maraussan)

2<sup>ème</sup> binôme :

- représentante titulaire : Danièle BOSCH LAURENS (Nissan-Lez-Ensérune)
- représentante suppléante : Maryse LACOMBE (Colombiers)

**27. Désignation des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Syndicat mixte du Pôle aéroportuaire Béziers Cap d'Agde Hérault Occitanie (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 26.100.1**

Il convient, suite au renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2026, de procéder à la désignation de nouveaux représentants au sein dudit syndicat.

Les statuts du Syndicat mixte du Pôle aéroportuaire Béziers Cap d'Agde Hérault Occitanie prévoient que le nombre de membres au sein du conseil syndical du Syndicat mixte est porté à 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour la Communauté de communes La Domitienne.

L'article L2121-21 du CGCT prévoit qu'il est procédé au scrutin secret, sauf si le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'organiser un scrutin public.

Le choix des représentants peut porter sur l'un des membres du Conseil communautaire ou sur tout Conseiller municipal.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret. Une seule candidature a été présentée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement.

Le Conseil désigne en tant que représentant titulaire et représentant suppléant de la Communauté de communes La Domitienne au sein du comité syndical du Syndicat mixte du Pôle aéroportuaire Béziers Cap d'Agde Hérault Occitanie :

Représentant titulaire :  
Alain CARALP (Colombiers)

Représentant suppléant :  
Pierre CROS (Nissan-Lez-Ensérune)

**28. Désignation des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'association de préfiguration du Grand site Canal du Midi, du Malpas à Fonseranes (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 26.101.1**

Il convient, suite au renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2026, de procéder à la désignation de nouveaux représentants au sein de ladite association.

Les statuts de l'association prévoient que La Domitienne doit désigner 2 membres titulaires et 2 membres suppléants au sein du Conseil d'administration et 1 membre titulaire, sans suppléant, au sein de l'Assemblée générale de l'association.

L'élection des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'association de préfiguration du Grand site Canal du Midi, du Malpas à Fonseranes se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT).

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret. Une seule candidature a été présentée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement.

Le Conseil désigne en tant que représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de l'association de préfiguration du Grand site Canal du Midi, du Malpas à Fonseranes:

Représentants titulaires au Conseil d'administration :  
Alain CARALP (Colombiers)  
Danièle BOSCH LAURENS (Nissan-Lez-Ensérune)

Représentants suppléants au Conseil d'Administration :  
Sandra PACHOT (Maraussan)  
Richard VASSAKOS (Vendres)

Représentant titulaire à l'Assemblée générale :  
Alain CARALP (Colombiers)

Le Président estime qu'il serait opportun de créer un syndicat mixte à la place de l'association. Cela permettrait d'obtenir davantage de financements. Il doit en discuter avec Mme Marie-Pierre PONS, Présidente de la Communauté de communes Sud Hérault.

**29. Désignation du représentant de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'Association Syndicale Libre Via Europa (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 26.102.1**

Il convient, suite au renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2026, de procéder à la désignation d'un nouveau représentant au sein de ladite association.

Les statuts de l'association prévoient que le nombre de membres au sein de l'Assemblée générale est porté à 1 représentant titulaire, sans suppléant, pour la Communauté de communes La Domitienne.

L'élection du représentant de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'Association Syndicale Libre (ASL) « Via Europa » se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT).

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret. Une seule candidature a été présentée pour le poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement.

Le Conseil désigne en tant que représentant titulaire de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'Assemblée générale de l'Association Syndicale Libre « Via Europa » :

**Représentant titulaire à l'Assemblée générale :**  
Pierre CROS (Nissan-Lez-Ensérune)

**30. Désignation du représentant de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'association d'animation de la pépinière d'entreprises du Biterrois Innovosud (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 26.103.1**

Il convient, suite au renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2026, de procéder à la désignation d'un nouveau représentant au sein de ladite association.

Les statuts d'Innovosud prévoient que le nombre de membres au sein de l'Assemblée générale de l'association est porté à 1 représentant titulaire, sans suppléant, pour la Communauté de communes La Domitienne.

L'élection du représentant de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'association d'animation de la pépinière d'entreprises du Biterrois Innovosud se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT).

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret. Une seule candidature a été présentée pour le poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement.

Le Conseil désigne en tant que représentant titulaire de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'Assemblée générale de l'association d'animation de la pépinière d'entreprises du Biterrois INNOVOSUD :

**Représentant titulaire :**  
Alain CARALP (Colombiers)

**31. Pépinière d'entreprises Innovosud - Désignation des représentants au comité de pilotage et de suivi du marché de services pour l'animation et la gestion de la pépinière (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 26.104.1**

Il convient, suite au renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2026, de procéder à la désignation des nouveaux représentants au sein dudit comité.

La convention de groupement de commandes publiques pour le marché de services pour l'animation et la gestion de la pépinière d'entreprises Innovosud prévoit que la Communauté de communes La Domitienne et la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée sont appelées à désigner 3 représentants titulaires chacune, sans suppléant, compétents en matière d'économie et de finances publiques, pour siéger au sein du comité de pilotage et de suivi.

L'élection des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein du comité de pilotage et de suivi se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT).

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret. Une seule candidature a été présentée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement.

Le Conseil désigne en tant que représentants titulaires de la Communauté de communes La Domitienne au sein du comité de pilotage et de suivi du marché passé en groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée pour l'animation et la gestion de la pépinière d'entreprises INNOVOSUD :

**Représentants titulaires :**

Alain CARALP (Colombiers)

Pierre CROS (Nissan-Lez-Ensérune)

Géraldine ESCANDE-COLIN (Lespignan)

**32. Désignation des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Syndicat mixte du parc régional d'activité économique (PRAE) Pierre-Paul Riquet (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 26.105.1**

Il convient, suite au renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2026, de procéder à la désignation de nouveaux représentants au sein dudit syndicat.

Les statuts du Syndicat mixte du PRAE Pierre-Paul Riquet prévoient que le nombre de membres au sein du comité syndical du Syndicat mixte est porté à 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants, facultatifs, pour la Communauté de communes La Domitienne.

L'article L5711-1 du CGCT permet de déroger au scrutin secret pour désigner les délégués, si le Conseil communautaire en est d'accord, à l'unanimité.

Le choix des représentants peut porter sur l'un des membres du Conseil communautaire ou sur tout Conseiller municipal.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

Les candidatures suivantes ont été présentées :

**Représentants titulaires :**

Alain CARALP (Colombiers)

Christian COULAUD (Montady)

Christian SEGUY (Maureilhan)

**Représentants suppléants :**

Pierre CROS (Nissan-Lez-Ensérune)

Julien SIEGLER (Montady)

Babou RATINEY (Maraussan)

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	37
Présents :	32	Pour :	37
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	0	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil désigne en tant que représentants titulaires et représentants suppléants de la Communauté de communes La Domitienne au sein du comité syndical du Syndicat mixte du parc régional d'activité économique Pierre-Paul Riquet :

Représentants titulaires :  
Alain CARALP (Colombiers)  
Christian COULAUD (Montady)  
Christian SEGUY (Maureilhan)

Représentants suppléants :  
Pierre CROS (Nissan-Lez-Ensérune)  
Julien SIEGLER (Montady)  
Babou RATINEY (Maraussan)

**33. Désignation des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au Conseil portuaire (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 26.106.1**

Le Code des transports prévoit que, dans les ports où se pratiquent simultanément au moins deux des activités de pêche, de commerce et de plaisance (ports mixtes), soit institué un Conseil portuaire.

C'est le cas pour le Port du Chichoulet où se pratiquent des activités de pêche, conchyliculture et plaisance.

En vertu du code précité, la Communauté de communes La Domitienne est représentée au sein du Conseil portuaire par 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants.

Il convient, suite au renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2026, de procéder à la désignation de nouveaux représentants au sein dudit Conseil.

L'élection des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Conseil portuaire du port du Chichoulet se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT).

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret. Une seule candidature a été présentée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement.

Le Conseil désigne en tant que représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Conseil portuaire du port du Chichoulet :

Représentants titulaires :  
Alain CARALP (Colombiers)  
Richard VASSAKOS (Vendres)

Représentants suppléants :  
Géraldine ESCANDE-COLIN (Lespignan)  
Yan CLARIANA (Vendres)

**34. Désignation des membres du Conseil d'exploitation de la régie intercommunale du port départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 26.107.1**

Il convient, suite au renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2026, de procéder à la désignation des nouveaux membres du Conseil d'exploitation de la régie intercommunale du port départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet.

Conformément aux statuts de la régie, le port départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet est administré par un Conseil d'exploitation composé de 10 membres titulaires dont 7 sont issus du Conseil communautaire et 3 sont issus des collèges représentant les usagers du port (1 pour les professionnels, 1 pour les plaisanciers et 1 pour les pêcheurs) et 3 suppléants pour ces 3 collèges.

Les membres du Conseil d'exploitation sont nommés par le Conseil communautaire sur proposition du Président de l'EPCI.

L'article L2121-21 du CGCT prévoit qu'il est procédé au scrutin secret, sauf si le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'organiser un scrutin public.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret. Une seule candidature a été présentée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement.

Le Conseil désigne sur proposition du Président, au sein du Conseil d'exploitation de la régie du port départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet, les membres suivants :

**Collège n° 1 - représentants du Conseil communautaire :**

Alain CARALP (Colombiers)  
Daniel SCAFA (Lespignan)  
Thierry DAURAT (Maraussan)  
Valérie MARLANGEON (Montady)  
Pierre CROS (Nissan-Lez-Ensérune)  
Richard VASSAKOS (Vendres)  
Dominique FOUILHÉ (Vendres)

**Collège n° 2 - représentants des usagers de la plaisance :**

Titulaire : Sylvain BERNUT  
Suppléant : Didier BARRAUD

**Collège n° 3 - représentants des professionnels du port :**

Titulaire : Franck UMBERT  
Suppléant : Thierry BLANC

**Collège n° 4 - représentants de l'activité de pêche de loisir :**

Titulaire : Jean-Luc DANIEL  
Suppléant : Gilles JOURET

**35. Désignation des représentants de La Domitienne au comité de sélection du Groupe d'action locale pour la pêche et l'aquaculture « Étangs - Mer - Aude » (GALPA EMA) (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 26.108.1**

Il convient, suite au renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2026, de procéder à la désignation de nouveaux représentants au sein dudit comité.

La Communauté de communes La Domitienne y est représentée par 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants.

L'élection des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein du comité de sélection du GALPA EMA se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT).

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret. Une seule candidature a été présentée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement.

Le Conseil désigne en tant que représentants titulaires et suppléants de la Communauté de communes La Domitienne au sein du comité de sélection du GALPA EMA :

**Représentants titulaires :**

Richard VASSAKOS (Vendres)

Ylhame KASSI (Montady)

**Représentants suppléants :**

Yan CLARIANA (Vendres)

Danièle BOSCH LAURENS (Nissan-Lez-Ensérune)

**36. Désignation des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein de la Société publique locale (SPL) Agence Régionale de l'Energie et du Climat (AREC) Occitanie (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 26.109.1**

Il convient, suite au renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2026, de procéder à la désignation de nouveaux représentants au sein de ladite société.

En vertu des statuts de la SPL AREC Occitanie, la Communauté de communes La Domitienne dispose d'1 représentant titulaire, sans suppléant, à l'Assemblée spéciale et d'1 représentant titulaire, sans suppléant, à l'Assemblée générale de la société.

L'élection des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'Assemblée spéciale et de l'Assemblée générale de la SPL AREC Occitanie se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT).

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret. Une seule candidature a été présentée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement.

Le Conseil désigne en tant que représentants titulaires de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'Assemblée spéciale et de l'Assemblée générale de la SPL AREC Occitanie :

**Représentant titulaire à l'Assemblée spéciale :**

Alain CARALP (Colombiers)

**Représentant titulaire à l'Assemblée générale :**

Alain CARALP (Colombiers)

**37. Désignation des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein de la Société publique locale (SPL) OEKOMED (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 26.110.1**

Il convient, suite au renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2026, de procéder à la désignation de nouveaux représentants au sein de ladite société.

En vertu des statuts et du pacte d'actionnaires de la société, la Communauté de communes La Domitienne dispose d'1 représentant titulaire et d'1 représentant suppléant, facultatif, au Conseil d'administration et d'1 représentant titulaire à l'Assemblée générale, sans suppléant.

L'élection des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de la SPL Oekomed se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT).

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret. Une seule candidature a été présentée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement.

Le Conseil désigne en tant que représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de la Société publique locale OEKOMED :

**Représentant titulaire de la Communauté de communes La Domitienne au Conseil d'administration de la SPL OEKOMED :**

Alain CARALP (Colombiers)

**Représentant suppléant de la Communauté de communes La Domitienne au Conseil d'administration de la SPL OEKOMED :**

Christian COULAUD (Montady)

**Représentant titulaire de la Communauté de communes La Domitienne à l'Assemblée générale de la SPL OEKOMED :**

Alain CARALP (Colombiers)

<b>38. Désignation des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein de la Commission consultative d'Hérault Énergies (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 26.111.1</b>
---

Conformément à la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte (TECV), le Syndicat Hérault Énergies a créé une Commission consultative paritaire entre lui et les EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans son périmètre.

Le nombre de membres au sein de la Commission consultative est porté à 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par EPCI.

Il convient, suite au renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2026, de procéder à la désignation, parmi les membres du Conseil communautaire, de nouveaux représentants au sein de ladite commission.

L'article L2121-21 du CGCT prévoit qu'il est procédé au scrutin secret, sauf si le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'organiser un scrutin public.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret. Une seule candidature a été présentée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement.

Le Conseil désigne en tant que représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein de la Commission consultative d'HÉRAULT ÉNERGIES :

**Représentant titulaire :**

Philippe VIDAL (Cazouls-lès-Béziers)

**Représentante suppléante :**

Géraldine ESCANDE-COLIN (Lespignan)

**39. Désignation du représentant suppléant de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'Agence technique départementale (ATD) Hérault Ingénierie (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 26.112.1**

Il convient, suite au renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2026, de procéder à la désignation, parmi les membres du Conseil communautaire, d'un nouveau représentant suppléant au sein de ladite agence.

En vertu des statuts de l'ATD Hérault Ingénierie, la Communauté de communes est représentée au sein de l'Assemblée générale de l'agence par 1 représentant titulaire (le Président de la Communauté de communes La Domitienne, membre de droit) et 1 représentant suppléant.

L'article L2121-21 du CGCT prévoit qu'il est procédé au scrutin secret, sauf si le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'organiser un scrutin public.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret. Une seule candidature a été présentée pour le poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement.

Le Conseil désigne en tant que représentant suppléant de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'Assemblée générale de l'Agence technique départementale HÉRAULT INGÉNIERIE :

Représentant suppléant :  
Julien SIEGLER (Montady)

**40. Désignation des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Conseil d'administration du collège de Maraussan (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 26.113.1**

Il convient, suite au renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2026, de procéder à la désignation, parmi les membres du Conseil communautaire, d'un nouveau représentant suppléant au sein de ladite agence.

En vertu des statuts de l'ATD Hérault Ingénierie, la Communauté de communes est représentée au sein de l'Assemblée générale de l'agence par 1 représentant titulaire (le Président de la Communauté de communes La Domitienne, membre de droit) et 1 représentant suppléant.

L'article L2121-21 du CGCT prévoit qu'il est procédé au scrutin secret, sauf si le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'organiser un scrutin public.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret. Une seule candidature a été présentée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement.

Le Conseil désigne en tant que représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Conseil d'administration du collège de Maraussan :

Représentant titulaire :  
Thierry DAURAT (Maraussan)

Représentant suppléant :  
Alain CARALP (Colombiers)

**41. Désignation des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Conseil d'administration du collège Jules Ferry à Cazouls-lès-Béziers (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 26.114.1**

Il convient, suite au renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2026, de procéder à la désignation, parmi les membres du Conseil communautaire, de nouveaux représentants au sein du Conseil d'administration du collège Jules Ferry à Cazouls-lès-Béziers.

En vertu du Code de l'éducation, pour les collèges situés sur le territoire communautaire accueillant 600 élèves ou plus, la Communauté de communes La Domitienne doit désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour siéger au sein des Conseils d'administration desdits collèges.

L'article L2121-21 du CGCT prévoit qu'il est procédé au scrutin secret, sauf si le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'organiser un scrutin public.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret. Une seule candidature a été présentée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement.

Le Conseil désigne en tant que représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Conseil d'administration du collège Jules Ferry, situé à Cazouls-lès-Béziers :

**Représentante titulaire :**  
Sylvie PAMENE (Maureilhan)

**Représentante suppléante :**  
Carole AFFRE (Cazouls-lès-Béziers)

**42. Désignation des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Conseil d'administration du collège Françoise Giroud à Vendres (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 26.115.1**

Il convient, suite au renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2026, de procéder à la désignation, parmi les membres du Conseil communautaire, de nouveaux représentants au sein du Conseil d'administration du collège Françoise Giroud à Vendres.

En vertu du Code de l'éducation, pour les collèges situés sur le territoire communautaire accueillant 600 élèves ou plus, la Communauté de communes La Domitienne doit désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour siéger au sein des Conseil d'administration desdits collèges.

L'article L2121-21 du CGCT prévoit qu'il est procédé au scrutin secret, sauf si le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'organiser un scrutin public.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret. Une seule candidature a été présentée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement.

Le Conseil désigne en tant que représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Conseil d'administration du collège Françoise Giroud, situé à Vendres :

**Représentant titulaire :**  
Daniel SCAFA (Lespignan)

Représentant suppléant :  
Yan CLARIANA (Vendres)

**43. Désignation des membres du Comité de direction de l'Office de tourisme La Domitienne (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 26.116.1**

La Communauté de communes La Domitienne a créé l'Office de tourisme La Domitienne, qui a pour mission de mettre en œuvre le développement touristique et notamment l'accueil et l'information des touristes, la coordination des acteurs touristiques locaux et la promotion du tourisme sur le territoire.

Conformément aux dispositions du Code du tourisme, l'Office de tourisme est administré par un Comité de direction.

Les statuts de l'Office de tourisme précisent que le Comité de direction est composé de 13 membres (13 titulaires, dont le Président de la Communauté de communes La Domitienne, membre de droit) et autant de suppléants élus par le Conseil communautaire sur proposition du Président, répartis comme suit :

- 8 membres, dont le Président de la Communauté de communes La Domitienne, membre de droit, élu au sein du Conseil communautaire ;
- 5 représentants des activités, professions et organismes intéressés par le tourisme sur le territoire de la Communauté de communes La Domitienne.

Il convient, suite au renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2026, de procéder à la désignation des nouveaux membres dudit Comité de direction.

L'élection des membres du Comité de direction de l'Office de tourisme La Domitienne se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT).

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret. Une seule candidature a été présentée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement.

Le Conseil désigne sur proposition du Président, au sein du Comité de Direction de l'Office de tourisme La Domitienne les membres suivants :

Collège des représentants de la Communauté de communes La Domitienne	
Membres titulaires	Membres suppléants
Alain CARALP (Colombiers) Président (membre de droit)	François BESSIERE (Colombiers)
Carole AFFRE (Cazouls-lès-Béziers)	Viviane ROUQUET-TAFANI (Cazouls-lès-Béziers)
Amandine DIEGO (Lespignan)	Géraldine ESCANDE-COLIN (Lespignan)
Sandra PACHOT (Maraussan)	Sarah KALFON (Maraussan)
Sylvie PAMENE (Maureilhan)	Sylvain MILLAU (Maureilhan)
Christian COULAUD (Montady)	Valérie MARLANGEON (Montady)
Diégo MINARRO (Nissan-Lez-Ensérune)	Danièle BOSCH LAURENS (Nissan-Lez-Ensérune)
Richard VASSAKOS (Vendres)	Yan CLARIANA (Vendres)

Collège des représentants des activités, professions et organismes intéressés par le tourisme sur le territoire de la Communauté de communes	
Membres titulaires	Membres suppléants
Valérie CASTAN – Domaine CASTAN (Cazouls-lès-Béziers)	Lilian BERTIN – Les Vignerons du Pays d'Ensérune (Maraussan)
Geza FREY – Site Archéologique d'Ensérune (Nissan-Lez-Ensérune)	Jean-Luc DANIEL – Espace location 34 (Vendres)
Mario CAPANACCIA – Camping Domino (Nissan-Lez-Ensérune)	Sébastien MARCHAL – Les Lodges Méditerranée (Vendres)
Julian DEBAST – Histoires Gourmandes (Maureilhan)	Jean-Michel GAREIL – Fleur d'Olive (Nissan-Lez-Ensérune)
Raphaël BUONO – Camping Les Sablines (Vendres)	Goeffrey RAHIER – Camping Les Muriers (Vendres)

**44. Désignation des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'association Initiative Béziers Ouest Hérault (IBOH) (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 26.117.1**

Il convient, suite au renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2026, de procéder à la désignation de nouveaux représentants au sein de ladite association.

Les statuts de l'association prévoient que chaque adhérent doit désigner 1 membre titulaire au sein de l'Assemblée Générale et peut désigner 1 voire plusieurs membres suppléants.

L'élection des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'Assemblée Générale de l'association IBOH se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT).

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret. Une seule candidature a été présentée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement.

Le Conseil désigne en tant que représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'Assemblée Générale de l'association Initiative Béziers Ouest Hérault :

**Représentant titulaire :**  
Alain CARALP (Colombiers)

**Représentants suppléants :**  
Ylhame KASSI (Montady)  
Pierre CROS (Nissan-Lez-Ensérune)  
Christian COULAUD (Montady)

**45. Désignation des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'Association des Communes Forestières de l'Hérault (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 26.118.1**

Il convient, suite au renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2026, de procéder à la désignation de nouveaux représentants au sein de ladite association.

Les statuts de l'association prévoient que chaque adhérent doit désigner 1 membre titulaire au sein de l'Assemblée générale et peut désigner 1 membre suppléant.

L'élection des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'Assemblée générale de l'association des Communes Forestières de l'Hérault se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT).

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret. Une seule candidature a été présentée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement.

Le Conseil désigne en tant que représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'Assemblée générale de l'association des Communes Forestières de l'Hérault :

**Représentant titulaire :**  
Serge BACCOU (Cazouls-lès Béziers)

**Représentant suppléant :**  
Antoine MONINO (Cazouls-lès-Béziers)

<b>46. Désignation des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'association Mission Locale d'Insertion (MLI) du Biterrois (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 26.119.1</b>
---

Il convient, suite au renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2026, de procéder à la désignation de nouveaux représentants au sein de ladite association.

Les statuts de l'association prévoient que la Communauté de communes La Domitienne désigne 1 représentant au 1<sup>er</sup> collège de l'Assemblée générale, sans suppléant, et 1 représentant au 1<sup>er</sup> collège du Conseil d'administration, sans suppléant.

L'élection des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'association MLI du Biterrois se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT).

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret. Une seule candidature a été présentée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement.

Le Conseil désigne en tant que représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'association Mission Locale d'Insertion du Biterrois :

**Représentant titulaire au Conseil d'administration :**  
Thierry DAURAT (Maraussan)

**Représentant titulaire à l'Assemblée générale :**  
Thierry DAURAT (Maraussan)

**47. Désignation du représentant de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'association Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques Occitanie Languedoc-Roussillon (GIHP-LR) (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 26.120.1**

Il convient, suite au renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2026, de procéder à la désignation du nouveau représentant au sein de ladite association.

Aux termes des statuts de l'association, la Communauté de communes La Domitienne désigne 1 représentant, sans suppléant, à l'Assemblée générale de l'association.

L'élection du représentant de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'Assemblée générale de l'association GIHP-LR se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT).

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret. Une seule candidature a été présentée pour le poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement.

Le Conseil désigne en tant que représentant titulaire de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'Assemblée générale de l'association Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques Occitanie Languedoc-Roussillon :

Représentant titulaire à l'Assemblée générale :  
Jean-Philippe JUAN (Maraussan)

**48. Désignation du représentant de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'association Maison René Cassin Accès au Droit et Médiation (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 26.121.1**

Il convient, suite au renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2026, de procéder à la désignation du nouveau représentant au sein de ladite association.

Aux termes des statuts de l'association, la Communauté de communes La Domitienne désigne 1 représentant, sans suppléant, à l'Assemblée générale de l'association.

L'élection du représentant de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'Assemblée générale de l'association Maison René Cassin Accès au Droit et Médiation se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT).

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret. Une seule candidature a été présentée pour le poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement.

Le Conseil désigne en tant que représentant titulaire de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'Assemblée générale de l'association Maison René Cassin Accès au Droit et Médiation :

Représentant titulaire à l'Assemblée générale :  
Thierry DAURAT (Maraussan)

**49. Désignation du représentant de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'association Départementale d'Information sur le Logement de l'Hérault (ADIL 34) (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 26.122.1**

Il convient, suite au renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2026, de procéder à la désignation du nouveau représentant au sein de ladite association.

Aux termes des statuts de l'association, la Communauté de communes La Domitienne désigne 1 représentant, sans suppléant, à l'Assemblée générale de l'association.

L'élection du représentant de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'Assemblée générale de l'ADIL 34 se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT).

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret. Une seule candidature a été présentée pour le poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement.

Le Conseil désigne en tant que représentant titulaire de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'Assemblée générale de l'Association Départementale d'Information sur le Logement de l'Hérault :

Représentant titulaire à l'Assemblée générale :  
Michel PEPOZ (Montady)

**50. Désignation du représentant de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 26.123.1**

Il convient, suite au renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2026, de procéder à la désignation du nouveau représentant au sein de ladite association.

Aux termes des statuts de l'association, La Communauté de communes La Domitienne doit désigner 1 représentant, sans suppléant, à l'Assemblée générale de celle-ci.

L'élection du représentant de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'Assemblée générale du CAUE se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » (article L2121-21 du CGCT).

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret. Une seule candidature a été présentée pour le poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement.

Le Conseil désigne en tant que représentant titulaire de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'Assemblée générale du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement :

Représentant titulaire à l'Assemblée générale :  
Pierre CROS (Nissan-Lez-Ensérune)

**51. Désignation des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Comité de pilotage de La Véloccitanie (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 26.124.1**

Il convient, suite au renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2026, de procéder à la désignation de nouveaux représentants au sein dudit Comité.

En vertu de la convention de partenariat 2024-2026 pour la poursuite et le développement de La Véloccitanie, voie dédiée au vélotourisme, traversant le territoire de La Domitienne, la Communauté de communes La Domitienne dispose d'1 représentant titulaire et d'1 représentant suppléant au sein du Comité de pilotage.

L'élection des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Comité de pilotage de La Véloccitanie se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT).

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret. Une seule candidature a été présentée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement.

Le Conseil désigne en tant que représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Comité de pilotage de La Véloccitanie :

**Représentant titulaire :**  
Yan CLARIANA (Vendres)

**Représentant suppléant :**  
Christian SEGUY (Maureilhan)

**52. Désignation du représentant de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'association Réseau Pyramid Occitanie (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 26.125.1**

La Communauté de communes La Domitienne adhère à l'association Réseau Pyramid Occitanie, qui aide à la création et au développement de structures de spectacles et soutient la création artistique.

Les statuts de l'association prévoient que les membres de l'association disposent chacun d'1 représentant au sein de l'Assemblée générale, sans suppléant.

Il convient, en conséquence, de procéder à la désignation d'1 représentant titulaire au sein de ladite association. Le Conseil décide de désigner également un représentant suppléant.

L'élection du représentant de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'Assemblée générale de l'association Réseau Pyramid Occitanie se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT).

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret. Une seule candidature a été présentée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement.

Le Conseil désigne en tant que représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'Assemblée générale de l'association Réseau Pyramid Occitanie :

Représentante titulaire :  
Amandine DIEGO (Lespignan)

Représentant suppléant :  
Diégo MINARRO (Nissan-Lez-Ensérune)

**53. Accord-cadre pour l'extension et le renouvellement des réseaux d'assainissement collectif et des réseaux de distribution d'eau potable - Attribution et autorisation de signature (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 26.126.1**

Il est nécessaire de réaliser ponctuellement des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif sur les communes de COLOMBIERS, LESPIGNAN, MARAUSSAN, MAUREILHAN, MONTADY, NISSAN LEZ ENSERUNE et VENDRES.

Le précédent contrat est arrivé à échéance le 18 mars 2026.  
Ainsi, une consultation a été lancée afin de trouver les prochains prestataires pour une période initiale d'un an reconductible 3 fois un an, par tacite reconduction.

Cette consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires de travaux avec un montant minimum annuel de 200 000 € HT et un montant maximum annuel de 900 000 € HT.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 23 décembre 2025, pour une remise des offres avant le 26 janvier 2026 à 9 heures.

Au terme de cette consultation, les entreprises BRAULT TP, TP BESSIERE, COLAS, SARL FRANCES, SOLATRAG, TPSM et le groupement BARTHES/CATS ont remis une offre.

A l'issue de l'analyse des offres reçues, les 4 propositions apparues économiquement les plus avantageuses, conformément aux critères de jugement des offres fixés, sont les entreprises BRAULT TP, TPSM, TP BESSIERE et SARL FRANCES.

Le Conseil communautaire n'a pas délégué sa compétence au Président pour passer, exécuter et régler les marchés publics de travaux dont le montant est supérieur à 1 000 000 € HT.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	37
Présents :	32	Pour :	37
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	0	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil :

- décide d'attribuer l'accord-cadre pour l'extension et le renouvellement des réseaux d'assainissement collectif et des réseaux de distribution d'eau potable aux entreprises BRAULT TP, TPSM, TP BESSIERE et SARL FRANCES ;
- autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre avec lesdites entreprises.

**54. Choix du mode de gestion du Service Public du port à sec et de la base de loisirs nautiques du Chichoulet - Approbation (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 26.127.2**

Le 24 décembre 2026, le département de l'Hérault a conclu avec la Communauté de communes La Domitienne une convention de délégation du service public relative à la gestion du port départemental Le Chichoulet pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Jusqu'à présent, l'exploitation du port à sec et de la base de loisirs nautiques s'effectuait par le biais de simples conventions d'occupation temporaire du domaine public arrivant à échéance le 30 septembre prochain. Afin d'assurer la continuité et la modernisation de ces services au 1<sup>er</sup> octobre 2026, il nous appartient désormais de définir un mode de gestion pérenne et sécurisé.

L'analyse comparative présentée dans le rapport joint démontre que la délégation de service public est la solution la plus adaptée, car elle permet de confier les risques et la technicité de l'exploitation à des professionnels spécialisés.

Sur le plan juridique, cette procédure est strictement encadrée par le Code de la commande publique et, conformément à la jurisprudence dite « Ramatuelle », elle ne nécessite pas de consultation préalable du Comité Social Territorial puisque ces activités n'ont jamais été gérées en régie directe par nos services.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	37
Présents :	32	Pour :	37
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	0	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil :

- décide de prendre acte du rapport portant sur le choix du mode de gestion des services publics d'exploitation du port à sec et de la base de loisirs nautiques du port du Chichoulet ;
- approuve le choix de la Délégation de Service Public (DSP) comme mode de gestion pour ces services à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2026 ;
- autorise monsieur le Président à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux articles L3120-1 et suivants du Code de la commande publique afin de désigner les futurs délégataires et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**55. Modification de la composition de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 26.128.3**

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), consiste en la mise en œuvre par les acteurs d'un territoire donné, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis en matière de réduction des déchets ménagers et assimilés.

Pour élaborer et suivre la mise en œuvre de ce PLPDMA, une gouvernance participative est installée au travers notamment d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES). C'est un lieu de coconstruction à vocation consultative et prospective :

- la CCES donne son avis sur le projet ;
- un bilan du PLPDMA lui est présenté chaque année ;
- la CCES évalue le PLPDMA tous les 6 ans.

La révision du PLPDMA est engagée pour la période 2026-2031, et à ce jour, c'est la commission « protection et mise en valeur de l'Environnement » qui fait office de Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES).

Pour faciliter le débat et faire des propositions en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, il convient d'élargir la composition actuelle de la CCES, en tenant compte des partenaires institutionnels mais aussi des acteurs locaux existants sur le territoire.

Il est proposé que la CCES soit composée de 4 collèges :

- collège « élus »,
- collège « Techniciens »,
- collège « Institutionnels »,
- collège « Acteurs locaux-Partenaires ».

Les membres sont désignés par le Président et la liste est annexée au règlement intérieur de la CCES du PLPDMA.

Ce changement implique donc d'établir une délibération pour modifier l'article 3 du règlement intérieur de la CCES.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	37
Présents :	32	Pour :	37
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	0	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil approuve la modification de l'annexe relative à l'article 3 du règlement intérieur de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Programme du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

**56. Société Publique Locale AREC - Création de filiale (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 26.129.3**

La Domitienne est actionnaire de la SPL AREC Occitanie dont la création en 2018 a été impulsée par la Région Occitanie et dont la mission est d'accélérer les projets de transition énergétique et climatique des collectivités et des acteurs régionaux.

Afin d'accompagner les projets de réseaux de chaleur et de froid des collectivités, l'AREC propose de créer une filiale dédiée qui pourra intervenir en tiers investisseur et sécuriser ainsi les risques financiers de ces projets.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	37
Présents :	32	Pour :	37
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	0	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil approuve la création d'une filiale détenue à 100% par la SPL AREC Occitanie dédiée à l'activité de développement, au financement et à la mise en œuvre des projets de réseaux de chaleur et de froid et ce, dans le cadre de son objet social.

**57. Conventions partenariales relatives aux modalités d'organisation du Festival « InvitationS PatrimoineS en Domitienne » 2026 - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 26.130.4**

Cette délibération concerne la mise en œuvre du Festival InvitationS organisé du 21 août au 6 septembre 2026. Dans un premier temps, il convient de formaliser la collaboration avec l'Office de Tourisme La Domitienne à travers une convention cadre qui régit les modalités d'organisation globale du festival, notamment la planification, le pilotage, le financement et la gestion du budget. Pour la réalisation du festival « InvitationS, PatrimoineS en Domitienne 2026 », l'Office de tourisme La Domitienne alloue un budget de 89 500 € et La Domitienne finance 160 082 €, pour un budget prévisionnel global de 249 582 €.

Dans un deuxième temps, considérant que les manifestations du Festival ont lieu dans des sites publics ou privés, un partenariat avec les communes et, le cas échéant, les propriétaires, sera nécessaire. Pour ce faire, des conventions tripartites ou quadripartites entre l'OT, La Domitienne, les communes membres et les différents prestataires seront établies en vue de définir les modalités d'organisation d'ordre administratif, financier, logistique et technique.

Monsieur CROS souhaite avoir une analyse sur le public touché. En effet, il estime que la programmation n'est pas assez diversifiée.

Madame ESCANDE-COLIN indique que c'est une réflexion qui va être conduite par la commission thématique intercommunale. Elle souhaite également une programmation plus différenciée.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	37
Présents :	32	Pour :	37
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	0	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil :

- approuve l'organisation du Festival « Invitation, PatrimoineS en Domitienne 2026 » sur le territoire de la Communauté de communes La Domitienne ;
- approuve le projet de convention-cadre à conclure avec l'Office de Tourisme La Domitienne pour l'organisation du Festival ;
- approuve les projets de conventions types tripartite et quadripartite à conclure avec les communes et les propriétaires privés concernés pour l'organisation des manifestations composant le festival ;
- autorise monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment les conventions à intervenir.

## VII. FIN DE LA SÉANCE

Monsieur VIDAL indique que la Commune de Cazouls-lès-Béziers va recevoir un prix national à Nîmes pour le maraîchage municipal.

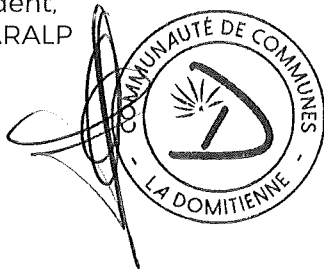
Monsieur le Président indique que ce projet est vertueux et propose de réaliser ce projet pour toutes les communes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h40.

Procès-verbal approuvé en séance du Conseil communautaire du 2 juin 2026.

Procès-verbal dressé le 2 juin 2026.

Le Président,  
Alain CARALP



La secrétaire de séance,  
Valérie MARLANGEON

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Valérie MARLANGEON.

Procès-verbal certifié mis à disposition à l'Hôtel de communauté et publié sur le site internet de La Domitienne le

**12 JUIN 2026**